

IL EST SOUPÇONNÉ D'AVOIR EMPOCHÉ 7,5 MILLIONS DE DINARS DE COMMISSION

L'actuel DG de l'AADL accusé de corruption

L'actuel directeur général de l'Agence d'amélioration et de développement du logement (AADL), accusé de corruption et de trafic d'influence, est soupçonné d'avoir touché des commissions suite au dépôt de 100 milliards de centimes dans les caisses d'El-Khalifa Bank en 2001, époque à laquelle il occupait le poste de DG de l'OPGI d'Oran. Il s'agit de 2,5 millions de dinars auxquels s'ajoute un second virement de 7 millions de dinars. Khaled El Walid a catégoriquement nié avoir empoché ces commissions. Le tribunal est pourtant en possession d'écritures comptables prouvant que l'argent a bel et bien été versé dans un sous-compte. L'accusé avoue néanmoins avoir demandé la carte de gratuité à bord de Khalifa Airways. Les OPGI d'Oran et de Constantine qu'il a dirigés ont perdu en tout 270 millions de dinars, de quoi construire 1500 logements.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Appelé à la barre au même titre que d'autres responsables d'OPGI, l'ancien DG de l'OPGI d'Oran avait auparavant occupé le même poste au niveau de M'sila, de

Ain Temouchent, d'Oran et de Constantine avant d'être nommé, en décembre 2004, à la tête de l'AADL, poste qu'il occupe toujours en dépit des charges qui pèsent sur lui. Arrivé à la tête de l'OPGI

d'Oran en décembre 2000, trois mois plus tard, Khaled El Walid a reçu la visite d'une délégation d'"agents" de Khalifa venue lui proposer de placer l'argent de l'office chez El-Khalifa Bank et vanter ses louanges. Comment a-t-il accédé à leur demande ? "Il faut se replacer dans le contexte de l'époque. En 2001, on louait de l'argent chez la CNEP avec un taux d'intérêt de 18% et on déposait à la CRMA avec un taux de 9%. Khalifa nous a proposé 12% et on était loin de se douter qu'on courrait un quelconque risque", a expliqué l'accusé qui, à une question relative à une quelconque réunion du conseil d'administration de l'OPGI, a répondu que même si aucune réunion n'avait été consacrée

à la question, les membres du conseil ne pouvaient rester dans l'ignorance puisque dans les bilans qui sont régulièrement présentés, tous les placements sont clairement notés, y compris celui d'El-Khalifa Bank. Dans les faits, l'OPGI a fait une série de cinq dépôts pour un montant global de 100 milliards de centimes, de l'argent qui n'a évidemment jamais été récupéré. Une première convention de 42 milliards de dinars avait été signée en date du 21 février 2001, suivie par quatre autres, toutes signées par Khaled El Walid. Poursuivi pour corruption, il a été longuement interrogé au sujet des commissions que versait la banque au profit de l'OPGI dans un sous-compte. "La première fois que

j'ai appris cette question, c'était au niveau de la gendarmerie. El-Khalifa Bank ne m'a jamais rien versé de tel." La présidente du tribunal réplique : "Que dites-vous alors des écritures comptables qui prouvent que l'opération s'est bel et bien déroulée ?" réponse du DG de l'AADL : "Ce sont des écritures propres à la banque qui ne me concernent aucunement." "Et la carte de gratuité ? demande M^{me} Brahimi. L'accusé avoue avoir fait une demande à la direction générale de Khalifa pour en bénéficier, puisque, dit-il, il avait eu vent de ces "avantages" accordés par la banque et qui, selon lui, ont permis de faire des économies au niveau de l'OPGI. Le tribunal a également entendu l'accusé au sujet

de la gestion de l'OPGI de Constantine à la tête de laquelle il est arrivé en 2002. "Lorsque j'y suis arrivé, l'argent était déjà placé chez El-Khalifa Bank. 142 milliards étaient bloqués tandis que 20 milliards de centimes étaient dans un compte courant et que j'ai par la suite mis dans un compte pour un dépôt à terme." Des sommes également perdues. Entendu avant lui, le directeur financier de l'OPGI d'Oran a certifié que la décision du dépôt avait été prise par son DG, affirmant comme ce dernier que jamais il n'avait entendu parler des commissions en question. Le DAF est également poursuivi pour les mêmes chefs d'inculpation que son DG.

N. I.

DEPOTS DES AVOIRS DES
OPGI CHEZ KHALIFA BANK
Tebboune savait

L'ancien ministre de l'Habitat ne s'est jamais opposé à ce que les OPGI déposent leurs avoirs au niveau d'El-Khalifa Bank. Son ministère a fait mieux puisqu'il a envoyé une note à l'ensemble des DG des OPGI, les enjoignant de fructifier leur argent. Des notes de synthèse sont mensuellement envoyées au ministère de tutelle des OPGI dans lesquelles tous les placements ressortent, y compris ceux d'El-Khalifa Bank. C'est l'actuel DG de l'AADL, le directeur administratif et financier de l'OPGI d'Oran, et l'ancien DG de l'OPGI de Relizane qui ont affirmé hier avoir pris connaissance de cette correspondance. Barkat Benbachir, le DAF de l'OPGI de Relizane, a été formel : "Il est impossible que la tutelle ne le sache pas puisque nous faisons de manière mensuelle des rapports d'activité qui sont envoyés au ministère." Son DG est encore plus explicite : "L'attitude de la tutelle est un élément encourageant puisque aucun rappel à l'ordre ne nous a été certifié et le conseil d'administration validait les comptes." Le DAF d'Oran a, lui, évoqué la correspondance envoyée du ministère de l'Habitat et qui demandait clairement aux offices de fructifier leur argent. Le DG de l'AADL se souvient, lui, d'une autre correspondance émanant de la tutelle et qui demandait aux OPGI d'affiner la fiche de synthèse qu'ils envoyaient mensuellement au ministère et sur laquelle devait ressortir davantage les placements effectués auprès des banques privées. "Cette fiche met à nu les OPGI", dira Khaled El Walid.

N. I.

EN CONTREPARTIE DU DEPOT DE LEURS AVOIRS
Les directeurs d'OPGI appâtés avec des commissions

Les directeurs d'OPGI ont été entendus hier par le tribunal de Blida. Ils sont tous accusés de corruption et de trafic d'influence. Il leur est reproché d'avoir bénéficié de commissions qui s'élevaient à 1% du total de l'argent déposé dans les caisses d'El Khalifa Bank. A l'unanimité, ils ont nié avoir profité de pareils "avantages". Des pièces comptables prouvant que des sommes souvent astronomiques ont été versées dans leurs comptes existent pourtant.

142 milliards de placement
contre un "crédit"

Auditionné en début d'après-midi d'hier, l'ancien DG par intérim de l'OPGI de Constantine a tout fait pour convaincre le tribunal que le "crédit" accordé par El-Khalifa Bank n'était pas une suite logique au dépôt des 142 milliards de centimes placés dans la même banque. Les faits remontent au mois de février 2002,

période durant laquelle l'intérimaire avait reçu une délégation venue d'Alger proposant le renouvellement d'un dépôt à terme. C'est à cette occasion que l'accusé en profite pour demander aux représentants d'El-Khalifa Bank s'ils pouvaient lui accorder un prêt.

Quelques jours plus tard, il recevra un appel durant lequel il a appris que sa demande avait été acceptée par la DG d'El-Khalifa Bank. Ladite délégation a, par la suite, fait un second déplacement sur Constantine avec, dans ses bagages, la convention de placement et un sac contenant 5 millions de dinars au titre du "prêt". Même s'il avoue avoir été "choqué par de telles pratiques", le directeur de l'OPGI signe la convention et réceptionne l'argent. "Quelles garanties avez-vous présentées pour bénéficier d'un tel prêt ?" Aucun, si ce n'est une réservation pour l'achat d'un terrain auprès de l'AADL.

300 000 DA de commissions de l'OPGI
de Relizane

A l'instar de ses autres collègues des OPGI, celui de Relizane a eu à s'expliquer au sujet des commissions qu'El-Khalifa

Bank versait dans un sous-compte suite à des dépôts à terme. En juillet 2002, l'OPGI a déposé 80 millions de dinars avant d'effectuer un second dépôt de 30 millions de dinars pour le compte d'une unité qui lui est rattachée. "Comment pouvez-vous expliquer qu'El-Khalifa Bank a versé 300 000 DA dans un sous-compte au titre des commissions ?" Sa réponse a été identique à celle de tous les autres accusés : "Je l'ai appris chez le juge d'instruction." Même réponse de la magistrate : "Le tribunal est en possession prouvant que l'opération a bien existé."

500 000 DA pour Ain Temouchent

Même scénario pour le directeur de l'OPGI de Ain Temouchent qu'on soupçonne d'avoir empoché la somme de 500 000 DA suite au dépôt de 100 millions de dinars chez El-Khalifa Bank. Choqué par les propos de la présidente qui lui a demandé s'il avait bénéficié de cet argent, il a catégoriquement nié, affirmant comme ses collègues qu'il n'avait pris connaissance de cette pratique qu'une fois convoqué chez le juge d'instruction

N. I.

ORAN : 12^e JOUR DU PROCES DE LA BCIA / DERNIERES AUDITIONS DES TEMOINS

"Si on devait effectuer des contrôles au niveau des banques, tout le personnel serait en prison"

Une phrase lourde de sens puisqu'elle remet en question la gestion des banques algériennes. L'auteur de cette phrase est Benstita Mohamed, ex-directeur régional de la BEA, siège d'Oran. Ce retraité de la banque, depuis 2003, a tenu à travers son témoignage à préciser à la cour que "son flair" d'inspecteur lui avait permis d'imaginer le pire tel le cas dans l'affaire de la BCIA et ce, depuis 1997. Ses comptes rendus quant à la mauvaise gestion, dont l'octroi abusif et inconcevable de crédits accordés avec des lignes qui dépassaient de loin la réglementation en vigueur, au profit du client Sotrapiat avait, dit-il, "atteint en 1998 le montant de 1 milliard 300 millions de dinars. Autant dire, ajoute-t-il, que la banque lui appartenait". Pour cet inspecteur quelles que soient les garanties, la BEA prenait le risque d'y laisser des plumes.

Amel B. - Oran (Le Soir) - En ce douzième jour du procès de la BCIA, l'attention devait se porter essentiellement sur les témoignages des ex-employés et autres cadres de la BCIA. Avec notamment le témoignage très attendu de M'hani Samir, chargé du service crédit au niveau de la BCIA, l'homme que la plupart des clients signataires de traites à blanc avaient désigné comme étant celui qui leur demandait de le signer avec pour motif "la probabilité d'une erreur, dès lors les traites signées à blanc remplaceraient les précédentes". A cela et à toutes les autres questions qui lui ont été posées par le juge et par la partie civile, il dira : "Je n'étais que l'exécutant de Mohamed Ali Kharoubi et je n'ai jamais demandé à des clients de me signer des traites à blanc."

En l'absence d'une confrontation entre ce témoin et pas moins d'une quinzaine de clients (accusés dans

l'affaire) qui avaient déclaré à la cour depuis le début de ce procès qu'ils signaient les traites à blanc suite à la demande de M'hani Samir, les déclarations de ce dernier sont "recevables" puisqu'il est entendu en sa qualité de témoin.

Appelé à la barre, l'ex-inspecteur régional de la BEA, Benstita Mohamed, arrive devant le juge en tenant un sac en papier où étaient contenus des documents. De prime abord, il n'hésite pas à préciser que depuis 1997, il avait effectué un contrôle au niveau de l'agence BEA Yougoslavie et avait mentionné sur un rapport transmis à sa direction toutes les irrégularités constatées. Le juge lui demande alors de donner des exemples. Il dira que s'agissant du client Sotrapiat, il y avait plusieurs chèques impayés dès lors, on ne devait plus lui accorder de crédit. Et d'ajouter : "Je ne cessais de prévenir

que sur le plan fiscal quelles que soient les garanties, la BEA risquait d'y laisser des plumes". Il poursuit : "En 1999, l'une des unités de notre inspection avait fait un contrôle au niveau de l'agence BEA Yougoslavie et le rapport était accablant. Dès lors, j'en ai fait la synthèse et j'ai avisé ma hiérarchie pour l'informer que cette agence était à l'abandon et qu'elle devait revoir tout le staff, finalement le personnel fut maintenu." En 2001, la direction de la BEA lui a demandé d'effectuer un contrôle au niveau de cette même agence. Ce jour-là dira le témoin, "même s'il n'avait rien à signaler, j'ai tout de même insisté et je n'ai cessé de tirer la sonnette d'alarme auprès de ma hiérarchie, lui demandant de se rapprocher de la BCIA car avec ces échanges nombreux de traites, avec des sommes importantes, il y avait quelque chose qui clochait". Dans son rapport, il demandait, dit-il, à la BEA de réviser sa position sur le plan du crédit : "J'ai fait cinq rapports mais on ne m'a pas écouté." Voulu poursuivre dans sa logique, le juge lui fera remarquer qu'il devait se limiter de répondre et ne pas faire de commentaire inutile. Le témoin dira au juge : "S'il vous plaît Monsieur le Président, j'ai gros sur le cœur, laissez-moi sortir ce que j'ai à l'intérieur". Le juge lui fait signe de poursuivre. A cet instant il dira : "Si on devait effectuer des contrôles au niveau des banques, tout le personnel serait en prison." Le procureur général lui demande alors de donner son avis sur

le fait que Sotrapiat avait une ligne d'escompte de l'ordre de 800 millions de dinars et en parallèle, il pouvait escompter des traites avec un montant de 400 milliards de centimes. Le témoin dira : "Dans ce cas précis, je ne peux prendre un tel risque, je peux même dire que ce fut un risque calculé puisqu'il s'agissait d'aval (accordé par l'ex-directeur de la BEA Yougoslavie, accusé dans l'affaire)". Le procureur lui demande alors si dans ce cas les garanties de la BCIA n'étaient pas suffisantes ? Il dira : "Certes, la garantie existe mais le règlement intérieur de la BEA donne des limites concernant la ligne de crédit. C'est dans ce sens que j'avais insisté auprès de ma hiérarchie afin qu'elle se rapproche de la BCIA, quelque chose était louche. Je leur avais demandé par écrit de se rapprocher de la centrale des risques. Notre direction a préféré nous (les inspecteurs) mettre dans le placard. Vous savez, tout est question de système."

Après son témoignage, ceux des autres inspecteurs qui se relayent devant le juge, à l'exemple de Bezou El Ayachi, Ben Ramdane Ahmed, Hamdaoui Ahmed, tous avaient déclaré que durant leurs différentes inspections au niveau de l'agence Yougoslavie (entre 1999 et 2002), ils avaient relevé des irrégularités, plus précisément un fait marquant, à savoir qu'au niveau de cette agence, les traites étaient "gardées" au niveau de Adda El Arbi, l'ex-directeur de l'agence en question, qui les faisait sortir pour escompte avant

leur date d'échéance. Ainsi, dira l'un des inspecteurs, "lors de nos différentes inspections nous ne pouvions rien voir. Le solde figurant sur l'ordinateur était pour nous ordinaire à partir du moment où ces traites n'étaient pas comptabilisées, pour nous lorsqu'on inspecte, on se contente des existants et on vérifie si le solde est conforme. Au niveau de cette agence, son directeur agissait ainsi car il n'avait pas d'autorisation pour ces traites". Le procureur posa la question suivante à chacun d'eux "S'il n'y avait pas eu cette affaire des 41 traites, est-ce que vous auriez pu découvrir "La méthode" qu'utilisait l'agence Yougoslavie pour faire passer toutes ces traites ?" Tous étaient unanimes à dire : "La méthode est illégale, mais sans l'affaire des 41 traites, nous n'aurions peut-être jamais pu découvrir cette gestion illégale." Une fois de plus, l'accusé Adda El Arbi se retrouve dans une situation de défense inconfortable après ces derniers témoignages. Tous les inspecteurs ayant témoigné jusque-là insistent sur le fait que leur hiérarchie était mise au courant des dépassements et irrégularités, à travers des comptes rendus d'inspection au niveau de l'agence BEA Yougoslavie, ainsi que des "faveurs" dont bénéficiait Sotrapiat et les échanges commerciaux douteux avec la BCIA, seulement, disent-ils, "la décision d'agir lui revenait et aujourd'hui, on se retrouve face à un préjudice de 130 milliards de centimes".

A. B.